

# PROCÉDURE « DEMANDE DE PRISE EN CHARGE POUR ALLERGIE/INTOLÉRANCE ALIMENTAIRE OU RÉGIME DIÉTÉTIQUE SPECIFIQUE »

Conformément à la réglementation, Armonys Restauration accueille au sein du restaurant scolaire les enfants allergiques ou nécessitant un régime diététique via un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**. Cette procédure est le fruit de la concertation de l'ensemble des intervenants (famille, municipalité, médecin scolaire, allergologue ou médecin, prestataire de restauration) et encadre l'accueil de l'enfant concerné sur le restaurant.

En fonction de l'allergie ou de la pathologie, Armonys Restauration propose une solution proportionnée d'accueil de l'enfant **sous réserve de l'acceptation du dossier par notre service diététique**.



**Afin de garantir la sécurité de l'enfant, nous vous remercions de respecter scrupuleusement cette procédure et de bien préciser aux familles qu'un panier repas sera demandé le temps de l'étude de la demande de prise en charge.**

## 1. La procédure, étape par étape

1

Armonys Restauration vous transmet par mail les documents « *Demande de prise en charge pour allergie/intolérance alimentaire* » et « *Demande de prise en charge pour régime diététique spécifique* » chaque année, au mois de juin ou au début de notre partenariat, pour la rentrée scolaire de septembre.

2

Selon le type de pathologie de l'enfant, vos services transmettent à chaque nouvelle demande d'une famille (de préférence en juin pour la rentrée scolaire suivante) :

- Soit le document « *Demande de prise en charge pour allergie/intolérance alimentaire* »
- Soit le document « *Demande de prise en charge pour régime diététique spécifique* ».

3

Vos services centralisent les retours des **PAI de l'Éducation nationale** et les documents « ***Demande de prise en charge*** » **Armonys restauration** complétés par l'allergologue ou le médecin.

4

Vous nous transmettez sur [dietetique@armonys-restauration.fr](mailto:dietetique@armonys-restauration.fr) :

- les **PAI de l'Éducation nationale signé par les médecins scolaires**
- les documents « ***Demande de prise en charge*** » **Armonys restauration**.

**La transmission de l'ensemble des documents doit se faire avant toute prise en charge de l'enfant au restaurant scolaire.**

5

Les dossiers sont étudiés par notre diététicienne et notre responsable de secteur supervisant la préparation des repas. La réponse est transmise au restaurant scolaire par mail et/ou par courrier postal afin que les équipes de cuisine puisse l'appliquer.

## 2. Comment constituer le dossier de prise en charge Armonys restauration ?

<b>Cas n° 1</b> l'enfant nécessite pour la première fois une prise en charge diététique	<ol style="list-style-type: none"><li>1) imprimer les documents « <i>Demande de prise en charge pour allergie/intolérance alimentaire</i> » et « <i>Demande de prise en charge pour régime diététique spécifique</i> ».</li><li>2) selon le type de pathologie de l'enfant, transmettre le document adapté aux représentants légaux <b>qui est à faire compléter obligatoirement (1) par l'allergologue ou le médecin.</b></li></ol>
<b>Cas n°2</b> l'enfant a déjà bénéficié de repas spécifiques l'an dernier et renouvelle sa demande	<b>L'allergie ou le régime ont évolué</b> <ol style="list-style-type: none"><li>1) en cas de changement dans l'allergie ou le régime, un nouveau document « <i>Demande de prise en charge allergie/intolérance alimentaire ou régime spécifique</i> » doit être réalisé comme si l'enfant était accueilli pour la première fois.</li></ol>
	<b>L'allergie ou le régime n'ont pas évolué</b> <ol style="list-style-type: none"><li>1) nous transmettre le renouvellement du PAI de l'Éducation nationale.</li><li>2) nous conservons tous les éléments de son dossier « <i>Demande de prise en charge pour allergie alimentaire ou régime diététique</i> » déjà établi l'an dernier</li></ol>

(1) Nous ne pourrions donner de réponse à ce dossier sans le document complété par l'allergologue ou le médecin.

### **3. Notre réponse au dossier de demande de PAI**

Après transmission du dossier à notre diététicienne, la décision prise vous sera communiquée par écrit. Cette décision précise :

- La solution retenue (panier repas, repas spécifique préparé par le personnel de cuisine, repas sans allergènes « Natâma »)
- La date du début de prise en charge de l'enfant dans le cadre du PAI

Une solution proportionnée sera proposée en fonction de la sévérité et la chronicité de l'allergie :

- Panier repas fourni par la famille : le repas de l'enfant est préparé par la famille et servi au restaurant scolaire.
- Repas spécifique cuisiné par le restaurant scolaire :
  - Régimes diététiques \*
  - Intolérances alimentaires
  - Allergies liées à une denrée simple (ex : kiwi)
- Repas Natâma sans allergènes :
  - Allergies multiples et difficiles à prendre en charge en collectivité (fruits à coque, gluten etc.), la réaction de l'enfant nécessite des soins médicaux immédiats

\* Plusieurs régimes de base sont déclinés à partir des menus scolaires : diabétique, hypocalorique, sans sel. Tout autre régime diététique peut être envisagé, cependant en cas de régime très spécifique, la demande pourra être refusée.

### **4. La commande de repas spécifiques**

Une fois le dossier accepté et mis en place, vous inclurez le repas sans allergènes ou le régime dans le nombre total de repas. Bien spécifier la présence de l'enfant, lors de la commande des repas.

### **5. L'annulation de repas spécifiques**

Toute demande d'annulation de repas spécifiques en cours d'année scolaire (départ de l'enfant), doit être faite par mail ou par courrier à notre service diététique.